

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de
GROSLEE SAINT BENOIT

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - PLAN de ZONAGE

EVIEU - LA SAUGE (Planche 3)

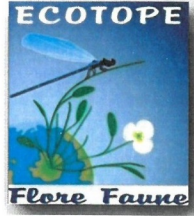
Echelle 1/2 500

Vu pour rester annexé à la délibération
du 7 avril 2025
Le maire,
Henri Soudan

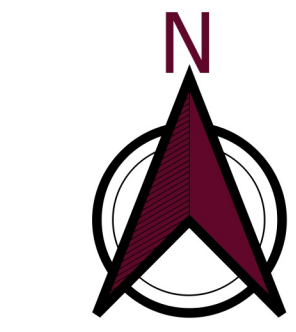
SAINT-BENOIT
POS révisé le 14/10/1999
Modifié le 24/11/2005, le 27/05/2010, le 22/01/2015
Caduc le 27 mars 2017

GROSLEE
PLU approuvé le 30/09/2008

PLU approuvé le 7 avril 2025



GSM
Géomètres-Experts
& BUREAU D'ETUDES
Belley Culoz Ternay Hauteville
T 04 79 81 10 91
geomètres@gsm-belley.com
www.gsm-belley.com



LEGENDE

	Zone U : Zone urbaine secteurs à dominante d'habitat
	Zone Ue : Zone urbaine secteurs Equipements publics
	Zone UX : Zone urbaine à vocation économique
	Zone 1AU1 : Zone à urbaniser bénéficiant des équipements
	Zone 1AU2 : Zone à urbaniser bénéficiant des équipements
	Zone 1AU3 : Zone à urbaniser bénéficiant des équipements
	Zone 1AU4 : Zone à urbaniser bénéficiant des équipements
	Zone A : Zone agricole
	Zone As : Zone agricole stricte
	Zone N : Zone naturelle
	Zone Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements
	Zone Ni : Zone naturelle à destination de loisirs

	Emplacement réservé
	Ilot bati à mettre en valeur (L151-19 du code de l'urbanisme)
	Secteurs d'OAP
	Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)
	Mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
	Diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
	Secteur de limitation de la constructibilité au titre de l'article R151.31 du code de l'urbanisme.
	Bâti ponctuel à mettre en valeur (L151-19 du code de l'urbanisme)
	Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11-2 du code de l'urbanisme
	Trame verte identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
	Zones Humides identifiées au titre de l'article L151-23
	Secteur avec préservation de la ressource en Eau (Périmètre de protection captage)
	Risques au titre de l'article R151-34-1 du code de l'urbanisme
	Secteur de préservation de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34-2 du code de l'urbanisme (Carrière)

OAP 1	- ZONE 1AU1 DE LA RUE DU CHAMP (village de Saint-Benoit)
OAP 2	- ZONE U CENTRE-VILLAGE DE SAINT-BENOIT
OAP 4	- ZONE 1AU3 DE LA RD 19 (Nord-Est village de Saint-Benoit)
OAP 3	- ZONE 1AU4 DE LA RUE DE LA BEZE (Nord village de Saint-Benoit)
OAP 5a, 5b et 5c	- LES 3 ZONES 1AU DE LA BURLANCHERE / PONT-BANCET (1AU1, 1AU3, 1AU2)

N° de l'emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Aménagement des abords du cimetière de Groslee	Commune	268 m²
2	Aménagement de voirie et stationnement (RD 19 au Port de Groslee)	Commune	443 m²
3	Equipements publics, sportifs et de loisirs	Commune	3116 m²
4	Réalisation d'ouvrages liés à l'assainissement	Commune	516 m²
5	Création d'un CHEMIN d'accès	Commune	650 m²